RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2025-040

ARRETE DU MAIRE

Interdiction de stationnement
- rue Jean-Baptiste Clément -

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3.

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 et R411-25 ;

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, livre I-8ème partie sur la signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer une assistance technique sur la brocante ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit 1 rue Jean-Baptiste Clément sur le parking du centre culturel du **samedi 7 juin 2025 à 13h au dimanche 08 juin 2025 à 18h**.

Article 2 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 06 mai 2025

Le Maire
Michel LACOUX

Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 – BOUFFÉMONT ☎ : 01-39-35-43-83 - 🖷 : 01-39-35-43-82